



Passionnément
engagé.



LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Avenue du district Zac de Pontpierre
57380 PONTPIERRE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale mixte du 5 décembre 2025
Vingtième résolution

BDO Paris
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France
Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes,
rattachée à la CRCC de Paris
RCS Paris B 480 307 131 00056
SAS au capital de 3 000 000 euros

Forvis Mazars
Société par actions simplifiée inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de
Colmar
Capital de 400 000 euros - RCS Strasbourg B348 600 990

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE
Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
Assemblée générale mixte du 05 décembre 2025

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Assemblée générale mixte du 5 décembre 2025
Vingtième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

A l'Assemblée générale de la société La Française de l'Energie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de votre société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les (I') augmentation(s) du capital décidée(s) en vertu de la présente délégation seront (sera) réservée(s) au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établi en commun par votre société et les entreprises en France ou en dehors de France qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail.

Le montant nominal de ou des (I') augmentation(s) du capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation ne pourra excéder 2% du capital de votre société, apprécié au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 1.050.000 euros fixé à la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 18 décembre 2024 ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE
Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs
mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
Assemblée générale mixte du 05 décembre 2025

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Fait à Paris et Strasbourg, le 12 novembre 2025

DocuSigned by:

Sébastien Haas
924BF5357489437...

BDO PARIS
Représenté par Sébastien HAAS
Associé

DocuSigned by:

Laurence FOURNIER
E3148DA79D844BC...

Forvis Mazars
Représenté par Laurence FOURNIER
Associée